

Image not found or type unknown



Prise de congé et garde d'enfant

Par **faferva**, le **13/12/2010 à 11:20**

Bonjour,
Je suis divorcé et j'ai la garde de mes enfants 1 week end sur deux et la moitié des vacances la première partie les années impair et la deuxième les années pairs . Dans quelle mesure mon patron peut limiter mon temps de vacances pendant ma période de garde ?

Par **Marion2**, le **13/12/2010 à 11:22**

Bonjour,
C'est tout-à-fait le droit de votre patron.

Par **P.M.**, le **13/12/2010 à 11:37**

Bonjour,
Il faudrait consulter la Convention Collective applicable qui peut prévoir des dispositions particulières...
En l'absence de dispositions conventionnelles ou d'usage, légalement, l'ordre des départs en congé est fixé par l'employeur après avis des représentants du personnel, s'ils existent, et compte tenu de la situation de famille des bénéficiaires...